

Comment se préparer à la réinstallation planifiée

Les pays devront de plus en plus fréquemment envisager la possibilité de réinstaller les communautés afin de les protéger des conséquences néfastes du changement climatique, conformément à leur devoir de mettre leur population à l'abri des risques prévisibles. La planification de la réinstallation est une étape indispensable et ne peut se faire sans la mise en place d'un environnement propice, y compris une base juridique encadrant le processus de réinstallation planifiée, des activités de renforcement des capacités et une approche pangouvernementale. Elle doit s'accompagner d'évaluations des risques et de consultations des communautés touchées qui devront par ailleurs participer activement au processus, qu'il s'agisse des communautés réinstallées, des communautés restant sur place ou des communautés d'accueil. Afin de donner priorité aux dimensions humaines, il faut déployer des efforts systématiques pour permettre aux personnes de préserver leur identité, leurs liens et leur attachement à leur terre et leur mode de vie traditionnel.

Comme la réinstallation des communautés est une entreprise complexe et difficile, il est nécessaire de favoriser l'échange d'idées et le partage du savoir-faire et des actions entre un éventail d'experts et d'institutions, notamment dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire, des droits

humains, de la gestion des risques de catastrophe, de l'environnement et du changement climatique, ou encore la planification urbaine et régionale. Il pourrait également être utile de puiser dans les enseignements, les expériences et les directives existantes relatifs à d'autres contextes et de les appliquer aux situations de réinstallation planifiée dans le cadre de désastres ou du changement climatique. Mais le besoin le plus pressant à l'heure actuelle concerne l'élaboration d'outils pratiques et de plans d'action pour aider les autorités nationales et locales, ainsi que tous ceux qui collaborent au processus de réinstallation planifiée.

Enfin, il faudrait mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs indépendants, portant sur le court terme et le long terme, afin d'évaluer les impacts et les résultats de la réinstallation planifiée, de même que des mécanismes permettant de renforcer les responsabilités et de donner des recours aux populations concernées.

Pour obtenir des directives préliminaires et des informations supplémentaires, consultez « *Planned Relocation, Disasters and Climate Change: Consolidating Good Practices and Preparing for the Future* », rapport d'une consultation d'experts à San Remo, Italie, 12-14 Mars 2014 www.unhcr.org/54082cc69.html.